



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 065 - 2024**

**Réglementant la circulation (Alternat)**

**54 Rue de Quéré**

**22950 TRÉGUEUX**

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TRÉGUEUX,  
VU, les pouvoirs de Police du Maire,  
VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,  
VU, le Code Pénal,  
VU, le Code la Route,  
VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
VU, la demande présentée le 09 avril 2024 par l'entreprise l'Entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand - 22130 PLUDUNO représentée par Monsieur Gwenael RABLAT, en vue d'effectuer des travaux de branchement A.E.P et E.U, 54 Rue de Quéré, 22950 TRÉGUEUX.

**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 01** : L'entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand – 22130 PLUDUNO, procédera à compter du 22 avril 2024 et pour une durée (en jours calendaires) de 15 jours, à des travaux de branchement A.E.P et E.U, 54 Rue de Quéré, 22950 TRÉGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

**Stationnement** : Interdit bilatéralement à hauteur du chantier.  
Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

**Circulation** : Conservée sur chaussée rétrécie, par une signalisation de police de type AK3, AK5, à hauteur des travaux et aux heures d'activités du chantier.

Alternée, par une signalisation de police de type B15 et C18, ou feux tricolores, aux heures d'activités du chantier et à hauteur des travaux réalisés.

**Sécurité** : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier.

**ARTICLE 02** : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise SAUR, 29 Rue Chateaubriand - 22130 PLUDUNO, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux et veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

**ARTICLE 03** : Le non respect du présent arrêté sera réprimé par les textes en vigueur.

**ARTICLE 04** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 05** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

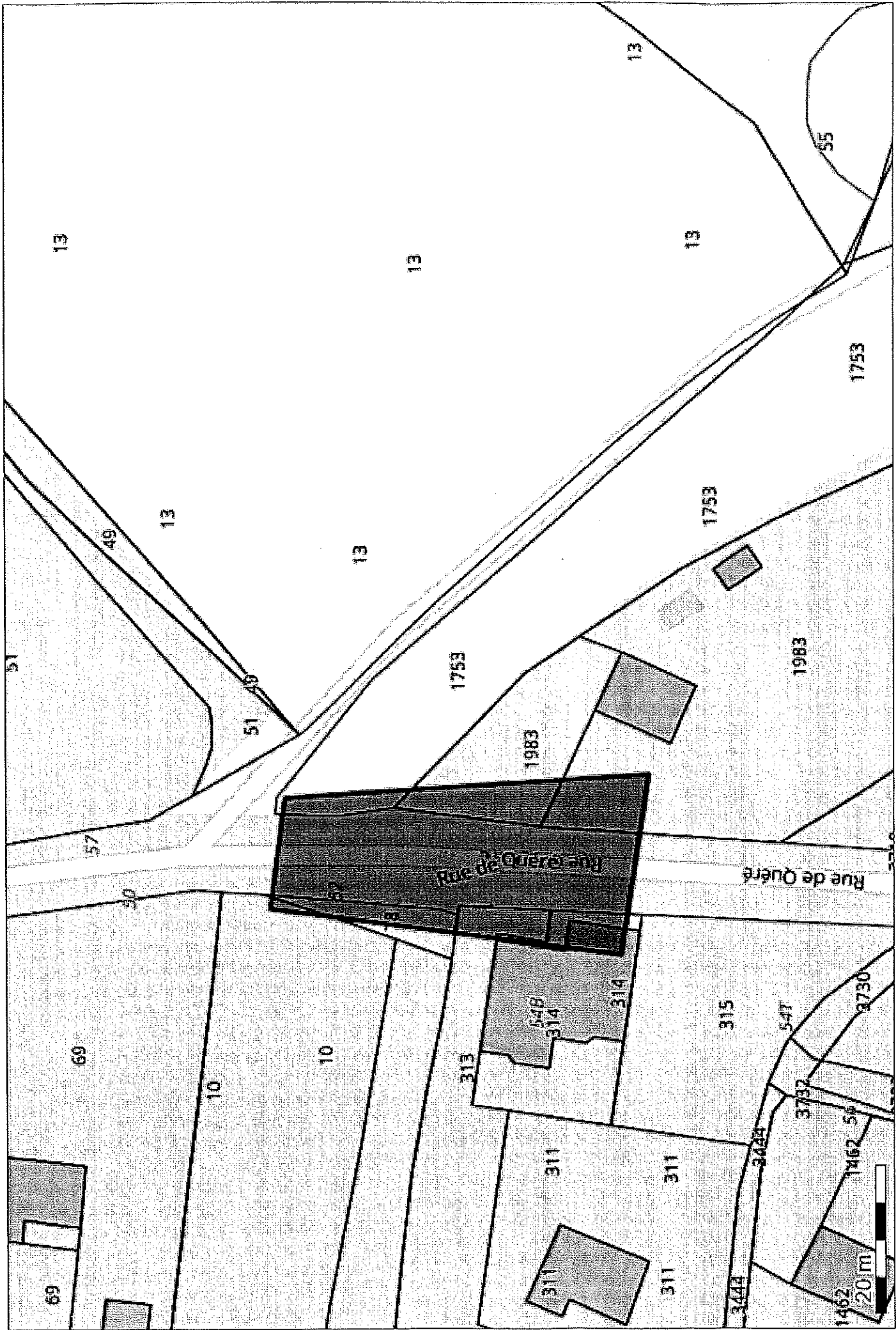
- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Boulevard Waldeck Rousseau 22000 ST BRIEUC,
- Centre de secours et Protection Incendie du Perray - 103 /107 Rue des Vallées - 22950 TRÉGUEUX,
- Hôpital Yves Le Foll - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT-BRIEUC,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal, Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Baie d'Armor Transport - 01 Rue Sébastienne Guyot -22440 PLOUFRAGAN.
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TRÉGUEUX,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAUR, 29 Rue Chateaubriand - 22130 PLUDUNO.

A Trégueux, le 10 avril 2024.

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,  
à la Voirie et à la Sécurité,







(48.481517 - 2.739176);(48.481094 - 2.739259);(48.481060 - 2.738929);(48.481499 - 2.738972);(48.481517 - 2.739176);